

Assurance Accidents corporels des élus adhérents de l'association Fonpel

Fonpel s'associe à SMACL Assurances pour protéger ses élus adhérents.

GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS DE L'ÉLU

EXEMPLE :

Un élu est victime d'une chute lors de la visite d'un bâtiment municipal.

SMACL Assurances indemnise les conséquences des blessures ou du décès de l'élu victime d'un accident corporel dans l'exercice de son mandat. Les indemnités dues par SMACL Assurances ne peuvent excéder les montants indiqués dans le tableau des plafonds de garantie par sinistre.

INDEMNITÉS EN CAS DE BLESSURES DE L'ÉLU

> Frais et pertes avant consolidation

- **Dépenses de santé actuelles** : médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation, prothèse, soins rendus nécessaires par l'accident, jusqu'à la date de consolidation des blessures.

La garantie est accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'élu assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés.

- **Frais divers** : il s'agit **exclusivement** des frais susceptibles d'être exposés temporairement par l'élu avant la consolidation de ses blessures tels que les frais de garde d'enfants, les frais de transport, l'assistance temporaire d'une tierce personne.

- **Pertes de gains professionnels actuels** : il s'agit de pertes de salaires, de rémunérations et de revenus salariaux, artisanaux ou libéraux, pendant la période d'arrêt d'activité professionnelle imputable à l'accident et définie médicalement.

> Déficit fonctionnel permanent et tierce personne

Lorsque les blessures subies par l'élu assuré laissent subsister des séquelles définitives, SMACL Assurances garantit le versement d'une indemnité pour compenser l'invalidité permanente de l'élu.

Aucune indemnité n'est versée lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 5 %.

Cette indemnité est majorée lorsque l'invalidité de l'élu rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

> Préjudice esthétique permanent

Cette garantie répare l'altération permanente, imputable à l'accident, de l'apparence physique de la victime et ce, même si aucun taux d'invalidité n'est retenu. Le médecin expert désigné par SMACL Assurances qualifie le préjudice esthétique permanent par référence à une échelle de gravité de 1 à 7.

Aucune indemnité n'est versée lorsque le préjudice est qualifié de 1 à 2,5.

> Souffrances endurées

Les souffrances endurées correspondent aux souffrances physiques ou morales supportées par la victime du fait de l'accident. Le médecin expert désigné par SMACL Assurances qualifie les souffrances endurées par référence à une échelle de gravité de 1 à 7.

Aucune indemnité n'est versée lorsque le préjudice est qualifié de 1 à 2,5.

INDEMNITÉS EN CAS DE DÉCÈS DE L'ÉLU

Lorsque l'élu décède des suites de ses blessures, les indemnités dues au titre du décès sont versées déduction faite des sommes réglées au titre du déficit fonctionnel permanent.

> Frais d'obsèques :

La garantie a pour objet de compenser les frais d'obsèques engagés suite au décès accidentel de l'élu dans le cadre de ses fonctions. L'indemnité est versée sur justificatifs.

> Capital décès :

La garantie a pour objet le versement d'un capital forfaitaire aux ayants droit de l'élu décédé, à savoir le conjoint non divorcé ni séparé ou, à défaut, son concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité (PACS), les enfants de l'élu ou, à défaut, les autres ayants droit.

GARANTIE INTERRUPTION D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

EXEMPLE :

À la suite d'un événement exceptionnel tel qu'une catastrophe climatique venant bouleverser le territoire et la vie de la collectivité, l'élu doit interrompre son activité professionnelle et faire face à une perte de revenus.

> Objet de la garantie

SMACL Assurances verse à l'élu une indemnité journalière lorsque ce dernier se trouve dans l'obligation d'interrompre son activité professionnelle en raison d'un événement imprévisible affectant lourdement la vie de la collectivité dans laquelle il est élu.

PLAFOND DES GARANTIES PAR SINISTRE

GARANTIES	PLAFOND DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISES
ACCIDENTS CORPORELS DE L'ÉLU Pour tous les dommages corporels accidentels confondus dans le cadre des fonctions de l'élu (sans pouvoir dépasser les sous-limites suivantes) :	500 000 €	
En cas de blessures de l'élu		
- Frais et pertes avant consolidation <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de santé actuelles • Frais divers • Pertes de gains professionnels actuels 	Frais réels 5 000 € 10 000 €	
- Déficit fonctionnel permanent et tierce personne	À hauteur du plafond des dommages corporels accidentels	Indemnité versée à partir de 5 % d'invalidité pour le déficit fonctionnel et la tierce personne
- Préjudice esthétique permanent	Dans la limite de 30 000 €	Indemnité versée à partir d'un préjudice qualifié à 3/7 sur l'échelle de gravité
- Souffrances endurées	Dans la limite de 30 000 €	Indemnité versée à partir d'un préjudice qualifié à 3/7 sur l'échelle de gravité
En cas de décès de l'élu		
- Frais d'obsèques	3 000 € sur justificatifs	Sans franchise
- Capital décès	50 000 € quel que soit le nombre de bénéficiaires	Sans franchise
INTERRUPTION D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	1 600 €	Sans franchise

Ce document est non contractuel. Il présente les garanties portées par SMACL Assurances et souscrites par l'association Fonpel pour le compte de ses adhérents disposant d'un ou plusieurs comptes, non liquidé(s) et non suspendu(s), en cours de cotisation au régime de retraite FONPEL. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, se reporter à la notice d'information.

LE SOUSCRIPTEUR :

L'association Fonpel - 41, quai d'Orsay - 75007 PARIS
 www.fonpel.com
 Contact : 01 44 18 13 97 - fonpel@amf-asso.fr

L'ASSUREUR :

SMACL Assurances - 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
 RCS Niort n° 301 309 605